



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Mariage de la reine de Portugal avec le prince de Saxe-Cobourg. — Réponse du roi des français à la chambre des députés. — Dernières nouvelles d'Espagne. — Affaire Fieschi. — Projets financiers de M. Humann. Dissentiment des ministres français à ce sujet. — Réclamation des élèves de l'université de Liège. — Arrêté relatif aux poids et mesures. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres 14 janvier. — On a reçu des nouvelles du Portugal en date du 2 janvier: Voici ce qu'on lit dans le *Diario da Governo*:

MARIAGE DE LA REINE DE PORTUGAL.

Lisbonne, palais des Nécessités, 1^{er} janvier.

A onze heures et demie, LL. MM. la Reine et l'impératrice du Brésil, ont quitté le palais et se sont rendus à l'église métropolitaine de Lisbonne, où la cérémonie du mariage de S. M. Très-Fidèle avec S. A. R. le prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha, a été célébrée; le duc de Terceira étant le fondé de pouvoirs de S. A. R.

LL. MM. sont retournées au palais à 4 heures.

Immédiatement après, S. M. T. F. a reçu le corps diplomatique, et a donné des baisers-main jusqu'à 4 heures et demie.

Les cortès Portugaises ont été ouvertes le 1^{er} janvier. Les journaux publient le discours d'ouverture.

FRANCE.

Paris 15 janvier. — Hier, à une heure, le roi a reçu la députation de la chambre des députés qui lui a présenté l'adresse votée par la chambre dans sa séance d'hier. Tous les ministres étaient présents.

Voici la réponse du roi à l'adresse de la chambre:

Messieurs les députés, je me réjouis d'entendre de vous que les progrès de la raison publique suivent ceux de notre prospérité nationale. Cette combinaison donnera aux résultats que le concours de tous les pouvoirs de l'état a obtenu pour la France la force et la stabilité qui en augmenteront encore la valeur.

Les sentiments que vous me témoignez pour ma famille ont pénétré mon cœur. Il m'est bien doux de voir étendre sur elle ceux dont vous m'avez donné tant de preuves. C'est, comme vous le dites, au double titre de père et de roi que je vous remercie de vous être associés aux inquiétudes que m'a causées l'absence de mon fils aîné, aussi bien que la vive satisfaction que j'ai éprouvée en le voyant revenir après avoir partagé les dangers et les fatigues de nos braves soldats. J'espère, messieurs, que vos travaux, pendant le cours de la session dans laquelle vous venez d'entrer, ne seront pas moins utiles à la France que ceux auxquels vous vous êtes dévoués précédemment avec un zèle patriotique, je m'empresse de les féliciter, et ma plus douce récompense sera de voir le bonheur et la prospérité de la patrie s'accroître de jour en jour par nos communs efforts.

On est toujours sans nouveaux détails sur les derniers événements de Barcelonne. Voici tout ce qu'on lit dans les journaux français:

Des lettres de Barcelonne, datées du 8 et venues par la voie de Marseille, annoncent que Mina était rentré dans la ville, où l'ordre était établi.

Le parti carliste n'avait plus aucune chance de succès dans aucune portion de la Catalogne.

Fieschi et ses co-accusés ont reçu hier soir de M. Sajou, huissier de la cour des pairs, notification de l'ordonnance de M. le président, laquelle fixe au samedi 30 de ce mois l'ouverture des débats dans l'affaire relative à l'attentat du 28 juillet. L'acte d'accusation avait été signifié avant-hier aux quatre accusés.

Fieschi a fait appeler près de lui M^{re}. Patorni, et l'a prié, en qualité de compatriote, de vouloir bien se charger d'une partie de sa défense. Il paraît que Fieschi désire surtout que cet avocat donne à la cour des pairs une idée des mœurs des habitants de la Corse, et s'attache à expliquer son crime par les sentiments de vengeance dont il avait été animé contre le gouvernement, à la suite des prétendues injustices dont il aurait été victime. M^{re} Patorni, après avoir consulté M^{mes}. Parquin et Chaix-d'Est-ange, a accepté cette pénible tâche.

On assure que la santé de Morey est à peu près rétablie. Il a recouvré assez de forces pour soutenir la fatigue des débats.

M. de Cambon, ex-député de la Haute-Garonne, l'un des 221, est mort récemment à Toulouse.

L'affaire de Lhuissier s'est terminée hier; il a été condamné à mort et la fille Lecomte a été acquittée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 janvier. — La séance est ouverte à deux heures (12). Tous les ministres sont à leur banc.

M. le président monte au fauteuil et donne lecture de la réponse du roi à la grande députation qui vient de lui présenter l'adresse.

M. Humann, ministre des finances, présente 1^o le règlement des comptes de 1833; des demandes de suppléments de crédit pour 1835 qui s'élèvent à 16 millions; mais il propose une annulation de crédits pour 1835 de 20 millions; ce qui laisse un bénéfice de 4 millions; 3^o le budget de 1837.

M. le ministre fait un long exposé des motifs, et abordant la question de l'intérêt, il s'exprime ainsi:

Une grande amélioration financière nous est réservée, je veux parler de la réduction de l'intérêt de la dette. Les circonstances semblent favorables pour l'entreprendre, et en attendant que les convictions se rallient généralement à la mesure, j'essaierai d'en empêcher du moins qu'elle ne soit compromise.

Elle pourrait l'être si les droits de l'état, étant mis en oubli, on exagérait les progrès de la hausse; car il ne faut point s'abuser, plus le cours de l'intérêt remboursable s'élèvera au-dessus du pair, plus de remboursement au pair ou la conversion rencontreront d'obstacles. C'est donc un devoir pour moi d'occuper votre attention de cette importante matière et d'en dire ma pensée.

La réduction de la rente 5 p. c. touche à des questions de droit et de fait; je m'expliquerai sur les unes et sur les autres. Le droit est sorti victorieux de la discussion qui s'est engagée sur ce sujet en 1824; il a été démontré, alors, que la réduction de l'intérêt, quand elle ne se présente qu'avec l'alternative du remboursement du capital, se trouvait consacrée par l'esprit et la lettre même du contrat; il est demeuré constant que nos lois l'autorisent, qu'elles n'admettent point que le créancier puisse contraindre son débiteur à demeurer sous le poids d'un engagement sans terme.

Aussi, la question du remboursement d'un fonds à son pair, ou de la diminution de l'intérêt, est-elle résolue dans toutes les convictions: les esprits se sont familiarisés depuis douze années avec les conséquences du crédit; le droit commun, le code civil, toutes les règles qui gouvernent les relations du débiteur et du créancier ont décidé le principe.

La question d'équité ne présente pas plus d'incertitude que la question de droit. L'intérêt auquel le trésor peut obtenir les sommes nécessaires à son service est-il encore de 5 p. c. ? Non certes. Quels sont les placements de capitaux qui procurent un revenu aussi élevé? La propriété rend à peine 3 p. c.; les bords du trésor ne sont plus dérivés qu'à 2 p. c.; les caisses d'épargne, c'est-à-dire les économies de la classe la moins aisée de la société, n'ont obtenu un intérêt de 4 p. c. qu'à titre d'encouragement; la rente 5 p. c. est dépassée le cours de 120 fr., si elle n'était remboursable au pair; enfin les prêts sur hypothèque, quand il s'agit de sommes importantes, se font à moins de 5 p. c., et l'intérêt de ces placements serait bien plus modéré encore si notre régime hypothécaire présentait moins de complications.

L'équité du gouvernement doit s'étendre sans doute sur tous les intérêts; mais serait-ce donc en manquant que de rembourser à 100 fr. la rente émise, prix moyen à 75 fr.; c'est-à-dire, après avoir servi pendant nombre d'années un intérêt de 6 fr. 80 centimes par 100 fr., de restituer le capital reçu avec une addition de 27 p. c. ? Ne serait-ce pas se montrer équitable envers les imposés que de chercher à adoucir les conditions onéreuses que le trésor fut contraint de subir quand le malheur des temps lui en fit la loi?

L'équité comme la bonne politique n'est-elle pas de faire participer tour-à-tour tous les citoyens au bien-être comme aux charges du pays, et l'état, en maintenant l'intérêt de sa dette à un taux trop élevé, ne créerait-il pas lui-même un obstacle au développement de l'industrie et à l'aisance des propriétaires?

Politiquement, messieurs, est-il besoin de signaler l'effet moral que cette opération produirait au dehors? Qui oserait douter encore des ressources et des destinées de la France, si on la voyait réussir, peu après une révolution, dans une entreprise qui marque le terme le plus élevé du crédit national? N'oublions pas que de nos jours le crédit financier sert d'appui à l'influence politique car le crédit est une arme aussi, et cette arme, aucun pays ne la devrait posséder plus forte que la France.

Vous présentez, messieurs, à quel point la réduction de l'intérêt de la dette accroîtrait nos ressources; l'économie qui en serait le fruit assurerait l'équilibre de nos finances, et nous permettrait de fonder, pour les entreprises d'utilité générale, un système d'encouragement qui donnerait une nouvelle et puissante impulsion au progrès de la richesse. Les résultats économiques du projet sont palpables, aussi ne lui oppose-t-on que des considérations d'une autre nature, qui doivent être appréciées sans doute, mais auxquelles il ne faudrait pas subordonner entièrement les intérêts généraux du pays.

Les conditions de l'opération décideraient, d'ailleurs, de l'impression des esprits; et comment celle-ci pourrait-elle être fâcheuse, si l'on procédait avec les ménagements que l'équité et la bienveillance réclament, si l'état offrait aux rentiers tous les avantages compatibles avec le but qu'il s'agit d'atteindre! L'énoncé de ces réflexions m'a paru nécessaire: vous les apprécierez dans votre sagesse.

Le ministre termine en faisant l'énumération des besoins et des ressources de l'année 1837; celles-ci s'élèvent à

1,014,600,000 fr.

1,042,166,910

Les dépenses à

En sorte que l'évaluation des recettes présente un excédant de

2,433,090

M. Augustin Giraud demande que l'on fixe un jour où il

pourra interpellé M. le ministre des finances au sujet de la réduction de l'intérêt de 5 p. c.

La chambre décide qu'elle entendra M. A. Giraud lundi prochain.

M. Pelet (de la Lozère) développe sa proposition sur la formation de la commission du budget. Cette proposition a pour but de réduire de 36 à 18 le nombre des membres de la commission du budget.

M. Charles Dupin combat la proposition.

La chambre consultée prend la proposition en considération.

La séance est levée à 5 heures.

Il paraît que les ministres ne sont pas d'accord sur les mesures financières, proposées par M. Humann. Voici ce qu'on lisait hier dans le *Journal des Débats*:

M. Humann, a-t-il, obtenu du roi et des ministres l'autorisation de mettre en avant une aussi formidable proposition que celle de la réduction des rentes? Sil est fort de cet assentiment, pourquoi cette voie oblique et détournée; pourquoi parler en son nom seul! D'un autre côté, comment supposer qu'un ministre du roi, sans l'assentiment de ses collègues, ait pu prendre sur lui de s'aventurer dans des propositions aussi téméraires, d'engager à lui tout seul l'avenir financier de la France et plus peut-être qu'un avenir financier. Dans cette hypothèse, que devient la responsabilité commune des ministres? Que devient la hiérarchie? Quel rôle est réservé au président du conseil, et pour dire plus encore que devient la prérogative royale?

Aujourd'hui le *Journal des Débats* porte ce qui suit:

Plusieurs journaux assurent ce matin qu'à l'issue de la séance d'hier quelques membres du ministère s'étaient rendus chez le Roi pour se plaindre du projet de réduction introduit par M. Humann dans l'exposé des motifs du budget.

Ils ajoutent que M. Humann avait offert sa démission, et qu'elle avait été acceptée.

Nous doutons que ces bruits soient fondés. Ce soir il n'était question que d'une conférence dans laquelle M. Humann se serait expliqué sur ses intentions, de manière à satisfaire ses collègues.

Déjà le projet de remboursement des rentes occupait moins vivement les esprits, et on admettait généralement que le conseil des ministres n'avait pas été consulté sur une mesure aussi grave.

Quant à nous, quoi qu'il arrive, nous conservons notre opinion toute entière sur le projet de réduction; et avant de nous livrer à une discussion plus approfondie, si elle devient nécessaire, nous attendrons les interpellations annoncées pour la séance de lundi prochain.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 JANVIER.

M. Le Hon, notre ministre plénipotentiaire à Paris, est arrivé hier soir à Bruxelles. Il est descendu à l'*Hôtel de Belle Vue*.

Dans la soirée le roi a travaillé avec le ministre de la guerre, et a reçu successivement M. Lehon, ministre plénipotentiaire à Paris; et M. Lion, conservateur des hypothèques à Liège.

M. le docteur Bowring est arrivé à Bruxelles, venant de Paris. Pendant son séjour en cette ville, qui se prolongera jusqu'à l'ouverture du parlement anglais, il poursuivra la mission dont on sait qu'il est chargé par son gouvernement.

Le *Vaderlander* annonce la prochaine suspension du *Messenger de Gand*. L'affluence des orangistes au bal de M. Vilain XIII paraît avoir porté un coup mortel à cette feuille.

Depuis deux jours les journaux hollandais ne sont pas parvenus en Belgique.

MM. Rouppe et Gendebien ont renouvelé à la chambre des représentants la demande d'un subside de 73,000 francs afin de pourvoir aux besoins des réfugiés politiques.

LIEGE, LE 18 JANVIER.

On nous écrit de Bruxelles, en date du 17: Les valeurs espagnoles ont été très animées samedi au soir; aujourd'hui on a fini à 50 3/8 actif; 16 1/4 A. Passif.

On dit qu'il y a une hausse à Paris de 1 p. c.; Londres est aussi venu en hausse. On écrit qu'on y

a fait des achats pour Madrid, et cela a produit bon effet.

Un incendie s'est manifesté ce matin, rue Roture (Est), dans les cheminées d'un vieux bâtiment occupé par plusieurs familles.

Le personnel de la police et de la compagnie des pompiers s'est aussitôt transporté sur les lieux; et, se rendant maîtres du feu avant qu'il eût fait de grands progrès, il a été reconnu qu'il était occasionné par la présence de pièces de bois qui traversaient les cloisons du manteau des cheminées.

Des mesures de sûreté ultérieures vont être prises en conséquence par l'autorité.

Le roi vient de faire souscrire, en son nom, pour douze exemplaires de la collection des Chroniques Liégeoises, que publie M. Polain, archiviste de la province.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à demain le compte rendu de la séance du 16 de notre chambre des représentants.

Le *Journal de Verviers* s'élève avec force contre la pétition que les propriétaires de forêts ont adressée à la chambre pour obtenir une aggravation du tarif sur les bois venant de l'étranger. A la vérité, dit ce journal, le droit de 50 centimes par tonneau n'est pas considérable, ce n'est pas ce qu'on appelle dans le langage des prohibitionnistes un *droit protecteur*, mais les frais de traversée, de courtage, et les risques de mer, etc., donnent à nos propriétaires de bois le moyen de soutenir avantageusement la concurrence contre les étrangers sur les marchés de l'intérieur. D'ailleurs la plus grande partie des bois qui nous arrivent du Nord sont des sapins de grande dimension que ne produit point notre pays....

Les propriétaires des forêts sont si pressés de jouir, qu'ils demandent une loi prompte. Vite, législateurs, hâchez leur une loi pour mettre ces pauvres gens à leur aise! Cela s'appelle encourager l'agriculture! Nous le disons avec conviction, tous ces encouragemens créeront, pour l'avenir, des embarras qu'il sera bien difficile de détruire, et il en résultera ce qui arrive aujourd'hui en France, où la réforme du tarif rencontre tant de difficultés, que le gouvernement craint de succomber à la tâche.

M. Gibon publie aujourd'hui dans l'*Union* une lettre dans laquelle il se plaint des attaques dirigées contre lui, par plusieurs journaux de notre ville. Cette lettre est trop longue, pour être reproduite dans son intégralité. Nous en donnerons demain quelques passages.

Les nouvelles de New-York reçues au Havre par le *Français* vont jusqu'au 21 décembre. Le président, quoique malade, s'était transporté à New-York pour aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt de cette ville. Il a fait avancer par la banque six millions aux diverses compagnies d'assurances.

La *Gazette des Tribunaux* de la Belgique imprimée chez M. Demat, vient d'agrandir son format.

M. d'Ossoville, dont on annonce le mariage avec Mlle. de Broglie, fille du président du conseil des ministres de France, est secrétaire de légation à Bruxelles.

On écrit de Gand, 16 janvier :

Nous apprenons que M. le procureur du roi a requis une instruction à charge des nommés A. Motte, homme de lettres, connu par un mauvais recueil de poésies publié récemment à Gand; Van Synghel, agent d'affaires et Gyselink, imprimeur, tous trois à Gand, du chef d'attentat public au meurtre, pour avoir publié un libelle, intitulé : *Messaline*, sans indication d'auteur ni d'imprimeur. (Indépendant.)

On écrit d'Hasselt, le 13 janvier :

Le 17 courant, les 1^{er} et 2^e bataillons du 4^e régiment de ligne quitteront le camp de Beverloo, le 1^{er} pour Raremonde et le 2^e pour Liège. Ils seront remplacés le même jour par deux bataillons du 1^{er} régiment de ligne.

Le 20, le 3^e bataillon du 4^e régiment quittera Hasselt, pour se rendre à Liège. Le même jour, le 4^e bataillon du même régiment quittera Diest pour se rendre également à Liège. Ils seront remplacés par deux bataillons du 1^{er} régiment de ligne.

M. le curé de Meerendré (Flandre orientale), vient de faire l'acquisition dans une vente à la campagne, d'un tableau de Rubens, le *portement de la Croix*, ouvrage très-achevé de ce grand maître. Il a acheté dans la même vente un beau paysage attribué par quelques connaisseurs à Wauwermans. Cette heureuse découverte réjouira sans doute, tous les amis des beaux arts.

Philippe Busen, batelier de Lokeren, s'est noyé par accident, l'avant-dernière nuit, au canal de Charleroi.

M. Spingard, de Marcinelle, employé aux hauts-fourneaux de Couillet, près de Charleroy, vient de demander un brevet d'invention de quinze années, pour un moyen de chauffer les chaudières à vapeur, avec la chaleur perdue des fours à coak. Cette amélioration qu'il apporte dans les usines à fer serait très importante, puisqu'elle procurerait au fabricant toute l'économie du combustible qu'il emploie actuellement pour chauffer ses chaudières, l'emploi des ouvriers-chauffeurs et la construction d'une grande cheminée qu'on élève à grands frais.

L'économie serait de 50 francs par jour pour un haut-fourneau. Comme il y aura l'an prochain vingt haut-fourneaux dans l'arrondissement de Charleroy, ceci procurerait un bénéfice de 365,000 fr.

Il y a eu à Anvers en 1834, 2,420 naissances, 2,208 décès et 595 mariages. Anvers est probablement la ville de toute la Belgique où proportionnellement l'excédant des naissances a été le moins élevé.

Dans la petite ville d'Hodimont il y a eu en 1835, 65 naissances et seulement 46 décès. Le nombre des mariages a été de 15.

Le *Moniteur* publie la liste de 12 brevets accordés depuis 1835, dont la durée est expirée au 1^{er} janvier 1836, et qui, aux termes de la loi, sont tombés dans le domaine public; et la liste de 9 brevets accordés depuis 1830 et tombés dans le domaine public par suite de non levée, de renonciation ou de non paiement des droits par les titulaires.

Il est loisible aux industriels du pays de venir consulter dans les bureaux du ministère de l'intérieur (direction du commerce) les plans et descriptions de brevets mentionnés dans la 2^e liste ci-dessus.

Une hausse de 20 schellings par tonneau a eu lieu sur le fer travaillé. Depuis le 1^{er} septembre on compte une hausse de 3 livres sterl. par tonne. (Birmingham Gazette.)

L'abondance des matières nous oblige à remettre à demain l'insertion d'un article sur le concert de M. Soubre.

On écrit de Breslau, le 5 janvier :

On écrit de Cracovie que des scènes tumultueuses, qui ont nécessité l'intervention de la force armée, ont eu lieu dans cette ville. Le jour anniversaire de la fête de l'empereur Nicolas, plusieurs groupes de *mal-intentionnés* se sont formés dans les rues, et se sont permis des vociférations outrageantes contre le gouvernement russe. La plupart de ces malheureux étaient ivres, et se sont livrés dans cet état à toute sorte d'excès. Les autorités ont été obligées d'agir, et l'ordre a été promptement rétabli: plusieurs des perturbateurs sont en prison. Tout est tranquille en Pologne, et notamment à Varsovie. (Gaz. d'Augs.)

Nouvelle voiture à vapeur. — Le journal de Belfast, contient les détails de l'essai fait en cette ville, le jeudi 7 janvier, d'une nouvelle voiture à vapeur construite par M. Rowan. Les rues étaient encombrées et les fenêtres garnies de spectateurs, la musique militaire était stationnée devant la bourse pour vivifier la scène. Après avoir raconté avec quelle facilité le machiniste avait conduit sa voiture dans les rues remplies de monde, le journaliste ajoute: quoique M. Rowan ne soit qu'un ignorant mécanicien de campagne, il a complètement éclipsé tous les fabricans de voitures à vapeur, non seulement en empêchant l'explosion de sa chaudière, mais en construisant sa locomotive de manière à pouvoir monter avec aisance les petites collines de son pays, et à la rigueur de gravir une montagne dont la pente ne s'élèverait pas à plus d'un pied sur 9. On n'a jamais fait aucun essai avec plus de succès, et nous espérons en toute confiance que M. Rowan, fera servir la *Persévérance*, ainsi qu'on l'a fort bien nommée, comme un bon moyen de transport sur nos routes ordinaires, et nous ne pouvons douter de son entier succès.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Liège, le 17 janvier.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Je prends la liberté de vous envoyer avec la présente, la copie d'une pétition que les élèves en philosophie de cette université viennent d'adresser à M. le recteur. Je crois que le sujet est assez intéressant pour beaucoup de personnes, qui désirent passer des examens devant le jury, et qui auront à l'égard des questions qu'on y fera, les mêmes doutes que les rédacteurs de la pétition, dont j'ai l'honneur de faire partie.

Sitôt que la réponse de M. le recteur leur sera parvenue, je m'empresserai de vous en communiquer le contenu, pour que vous puissiez y donner de la publicité, si vous le jugez convenable.

Agréez, messieurs, l'assurance de mes sentimens respectueux.

Un de vos lecteurs.

A M. le recteur de l'Université de Liège.

Des doutes s'étant élevés sur la manière dont on procédera dans le jury d'examen à l'égard de l'article 45, Titre III, chapitre 1^{er} de la loi sur l'enseignement supérieur, conçue en ces termes :

« L'examen pour la candidature en philosophie et lettres, comprend :

« Des explications d'auteurs grecs et latins, la littérature française, les antiquités romaines, l'histoire ancienne, l'histoire du moyen-âge, l'histoire nationale, la logique, l'anthropologie, la philosophie morale et l'histoire élémentaire de la philosophie, l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, et la physique élémentaire. »

Et de l'art. 68, titre IV de la même loi, dans lequel il est dit :

« Les examens pour le grade de candidat, la première année, et ceux pour le grade de docteur les deux premières années, à dater de l'exécution de la présente loi, n'auront lieu que sur les matières actuellement enseignées dans ces universités existantes, et formant l'objet des cours dont la fréquentation était prescrite. »

Les soussignés ont l'honneur de s'adresser directement à vous pour obtenir des renseignemens exacts sur l'explication de ces deux articles.

En conséquence, ils ont l'honneur, M. le recteur, de vous soumettre les questions suivantes :

1^o L'art. 68 susmentionné, est-il applicable à tous les individus en général, qui se présenteront devant le jury d'examen de Bruxelles? — Ou bien se rapporte-t-il seulement aux élèves, qui ont déjà fréquenté les cours de philosophie l'année dernière, et qui par empêchement légitime, n'ont pu obtenir le grade de candidat? opinion émise par quelques personnes.

2^o En cas d'une application générale de l'art. 68 à tous les individus sans distinction, — quelles sont les matières enseignées jusqu'ici dans l'université, formant l'objet des cours dont la fréquentation était prescrite, et sur lesquelles roulera par conséquent l'examen?

Bien entendu que les soussignés ne demandent l'explication de l'art. 68, que sur le point qui concerne la candidature en philosophie et lettres, tant pour passer à l'étude du droit, qu'à l'étude des autres sciences.

3^o En cas de non-application générale de l'art. 68 susmentionné, des mesures seront-elles prises pour achever les diverses branches des cours de philosophie de M. Gibon, annoncées dans le programme.

Et voyez-vous, M. le recteur, qu'au moyen de ces leçons nous puissions être à même de subir l'examen sur ces matières?

Ces cours, ne pouvant être donnés que pendant cinq mois, et étant ainsi à peine semestriel, ne serait-il pas juste, M. le recteur, qu'il fut regardé comme tel, et par conséquent payé 40 fr. au lieu de 60, qu'on a exigés des élèves inscrits?

Confiant dans votre sollicitude paternelle, nous attendons avec une vive impatience, M. le recteur, une réponse décisive aux questions que nous venons de vous soumettre.

Puisse-t-elle nous être favorable!

Agréez, monsieur le recteur, l'assurance de notre profonde estime,

Vos très-respectueux et obéissans élèves,

(Suivent les signatures de tous les élèves de la faculté.)

Liège, ce 18 janvier 1836.

POIDS ET MESURES.

Vérification annuelle de 1836. — 3^e et 4^e Division.

La députation des états, vu la décision de M. le ministre des finances en date du 10 février 1832, No 4, et sa circulaire du 27 mai 1835, No 1767, relatives à la vérification annuelle et au poinçonnage des poids et mesures;

vu aussi la dépêche du même ministre, en date du 17 décembre 1835, No 4734, portant que la lettre E sera la marque dont il sera fait usage en 1836 pour le poinçonnage, tant de poids et mesures soumis pour la première fois à la vérification;

Sur la proposition de M. le directeur des contributions;

Arrête :

1^o La vérification et le poinçonnage des poids et mesures auront lieu, en 1836, dans cette province, aux époques ci-après fixées, savoir :

Arrondissement de vérification de Liège.

Dans la ville de Liège, les quatre derniers jours de chaque semaine, depuis le 15 janvier jusqu'au 14 juin inclusivement; passé cette époque, la vérification sera close pour la ville. Chaque quartier de ladite ville présentera toutefois ses poids et mesures à la vérification aux époques ci-après indiquées :

Celui de l'Est, depuis le 15 janvier jusqu'inclus le 14 février;

Celui de l'Ouest, depuis le 15 février jusqu'inclus le 14 mars suivant;

Celui du Sud, depuis le 15 mars jusqu'inclus le 14 avril suivant;

Et celui du Nord, depuis le 15 avril jusqu'inclus le 14 mai suivant.

Le laps de temps qui restera à s'écouler jusqu'au 14 juin, sera employé à la vérification et au poinçonnage des poids et mesures qui n'auront pu être présentés au vérificateur en ce temps utile.

Dans les autres villes et communes rurales dudit arrondissement, la vérification précitée aura lieu au chef-lieu de recette aux époques suivantes, savoir :

A Ans, les 7 et 8 juin; à Hognoul, le 9; à Odeur, le 10; à Oreye, le 11; à Pousset, le 13; à Waremme, les 14 et 15; à Hollogne-sur-Geer, le 16; à Hanefle, le 17; à Noville, le 18; à Biercet, le 20; à Grâce-Montegnée, les 21 et 22; à Jemeppe, les 23 et 24; aux Awirs, le 25; à Seraing, les 27, 28 et 29; à Grivagnée, le 30 juin et le 1^{er} juillet;

à Chênée, les 2, 4 et 5; à Jiff, les 6 et 7; à Beaufays, le 8; à Chaudfontaine, les 9 et 11; à Forêt, les 12 et 13;

à Ayeneux, le 14; à Beyne, les 15 et 16; à Jupille, le 18;

à Wandre, les 19 et 20; à Saive, le 21; à Mortier, le 22;

à Argenteau, les 23 et 25; à Dalhem, le 26; à Fouron-le-Cenete, le 27; à Visé, les 28, 29 et 30; à Lixhe, le 1^{er} août;

à Herstal, les 2, 3 et 4; à Glons, le 5; à Juprelle, le 6; et à Rocour, le 8 août.

Les bureaux de vérification dans tout cet arrondissement seront ouverts à 9 heures du matin et à 2 heures de relevée; ils seront fermés à midi et à 4 heures du soir.

Arrondissement de vérification de Huy.

Dans la ville de Huy, depuis le 1er février jusqu'au 1er mars, les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Dans les autres communes rurales dudit arrondissement, aux chefs-lieux de recette, savoir:

A Amary, le 2 mai, depuis 8 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A St-Georges, le 3 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

A Bodegnée, le 4 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Vaux-Borset, le 5 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Anthet, le 6 mai, depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Hucoigne, le 9 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Oteppe, le 10 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Burdinne, le 11 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

A Meeffe, le 16 mai, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

A Thissies, le 17 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Hannut, le 18 mai, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

A Lincent, le 19 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Neerwinden, le 20 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Wezeren, le 21 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Lens-St-Remy, le 24 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Braive, le 25 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Ville-en-Hesbaye, le 26 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Scilles, le 30 mai, depuis 9 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Marchin, le 1er juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A la Neuville-en-Condroz, le 7 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Villers-le-Temple, le 8 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Strée, le 9 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Terwagne, le 13 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Aux Avins, le 14 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Ouffet, le 15 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

A Hody, le 16 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Aywaille, le 18 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

VILLE DE LIÈGE. — GARDE CIVIQUE.

Les bourgmestre et échevins, informent les intéressés que par arrêté de M. le gouverneur de la province du 6 de ce mois, les séances du conseil cantonal de Liège, pour les opérations de 1836, sont fixées ainsi qu'il suit:

Première session.

Ville de Liège les 19, 20, 21, 22 et 23 janvier à 9 heures du matin à l'Hôtel-de-Ville.

Cantons extra muros:

Du Nord. — Comprenant la commune de Herstal, les 26 et 27 idem.

De l'Est. — Comprenant Jupille, Grivegnée et Angleur, les 28 et 29 idem.

Du Sud. — Comprenant Saint-Nicolas et Tilleur, le 30 idem.

De l'Ouest. — Comprenant Ans et Glain et Voltem, les 2 et 3 février idem.

Cette session est destinée à l'examen des inscrits d'office; des gardes ajournés de la levée précédente; des hommes incorporés qui ont acquis le droit de passer dans les bancs sédentaires et ceux desdits bancs, qui demandent leur radiation comme ayant atteint leur 51^e année.

Seconde session.

Ville de Liège, les 4, 5 et 6 février prochain à 9 heures du matin.

Cantons extra muros:

Du Nord, le 9 du même mois à la même heure.

De l'Est, le 10 idem idem.

Du Sud, le 11 idem idem.

De l'Ouest, le 12 idem idem.

Cette session est consacrée à l'examen des réclamations formées par les gardes de la classe de cette année.

Troisième session.

Ville de Liège, les 13, 16, 17, 25 et 26 février prochain à neuf heures du matin.

Canton extra muros:

Du Nord, Est, Sud et Ouest, les 18, 19 et 27 idem.

Cette session est destinée à l'admission des remplaçants et à l'examen des réclamations des gardes sur le sort desquels le conseil n'aurait pas statué dans les séances des 1^{re} et 2^e sessions.

Indépendamment de cette publication les inscrits recevront à domicile des convocations particulières.

A Liège le 14 janvier 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Garde civique.

Les bourgmestre et échevins, informent les intéressés qu'en exécution de l'art. 26 de la loi du 22 juin 1831, les listes des gardes auxquels des certificats seront délivrés en 1836 comme ayant des droits à l'exemption de service du 1^{er} ban de la garde civique, sont déposées à l'Hôtel-de-Ville, et qu'ils peuvent prendre inspection au bureau-militaire, tous les jours non fériés, depuis 8 heures du matin, jusqu'à midi.

Liège le 15 janvier 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 15 JANVIER.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Mariages 12, savoir: entre Léop. Ch. Hri. Marie Murrille, sans profession, rue Premontrés, et Josephine Victoire Deprez, sans profession, sur Avroi. — Martin Bernard Jean, journalier, sur Coïnte, et Dieudonné Kock domestique à Senis. — Jean Lambert Collinet, journalier à Stavelot, et Anne Catherine Massart, journalière en Bêche. — Mathieu Louis Musclair, conducteur de mines, faubourg St-Laurent, et Petronille Hortense Masset, sans profession, rue St-Adalbert. — Jh. Hacken, tailleur devant St-Thomas, et Marie Thérèse Libert, couturière place du Collège. — François Th. Pirard, boulanger derrière Ste-Catherine et Marie Elisabeth Hellin, boulangère, rue de la Cloche, V^e de Jacques Gortier. — Jean Pierre Jh. Boulanger, papetier, à la Boverie, et Marie Joseph Detombay, blanchisseuse même rue. — Pierre Féois. Jh. Nizet, colporteur en Nassarue, et Anne Marie Jh. Debuissou, journalière même rue V^e de Richard Jehenson. — Barth. Théod. Martin, sans profession, à Herstal, et Marie Thérèse Crabay, sans profession, rue Pierreuse. — Jean Kleynen, garçon brasseur à Ste-Geotrude, et Jeanne Renson, herbicière, rue Roture. — Gilles Hri. Martin, armurier, faub St-Gilles et Marie Jh. Galopin, couturière, faubourg St-Laurent.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Pierre Arnold Nesen, âgé de 22 ans, caporal à la 4^e comp. 1^{er} bataillon, 1^{er} régiment de ligne, célibataire. — Ferd. Lucassen, âgé de 20 ans, caporal à la 6^e comp. 2^e bataillon 1^{er} régiment de ligne, célibataire. — Marie Cécile Yerna, âgée de 81 ans, sans profession, rue Vert-Bois. — Marie Joseph Jeanfils, âgée de 38 ans, sans profession, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Léop. G. Dewalle.

ANNONCES.

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

On DEMANDE des OUVRIERS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande des APPRENTIS, ils recevront tout de suite une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer pour mars prochain, une JOLIE PETITE MAISON composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cinq à l'étage; caves, greniers et jardin. S'adresser à la maison vis-à-vis, n^o 4139, faubourg St-Laurent, à Liège. 946

BEAU-QUARTIER garni A LOUER, composé d'un salon, d'une chambre et cabinet au 1^{er} avec ou sans remise et écurie pour un cheval et cabriolet, Place St-Pierre, n^o 873. 923

VENTE DE LIVRES.

LUNDI 18 JANVIER 1836, et jours suivants 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^r RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or, à la VENTE aux enchères d'une BELLE COLLECTION de LIVRES, d'histoire, jurisprudence, médecine, littérature, etc., parmi lesquels se trouvent les ouvrages de Merlin, Pigeau, Pothier, Velpena, Lallemand, Rousseau, etc. Dictionnaire des sciences médicales, idem des arts et métiers, idem des découvertes encyclopédie de Courtin.

Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue du Pot-d'Or. 985

Vente D'UNE BELLE ET TRÈS-VASTE MAISON, AVANTAGEUSEMENT PLACÉE ET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DIVISÉE EN DEUX HABITATIONS.

MERCREDI 10 FEVRIER 1836, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n^o 857, à l'adjudication publique et aux enchères de la MAISON, n^o 39, située en cette dernière ville, rue des Mineurs, avec plusieurs bâtiments séparés; cours spacieuses, salons; grande et belle boutique, pompes, citernes, caves et quantité d'autres avantages, qui la rendent également propre à différents genres de commerce, ou d'industrie, aussi bien qu'à l'homme en place et au rentier.

Cette maison a deux entrées sur la rue des Mineurs, l'une d'elles correspond à un grand et fort beau vestibule Elle a une autre entrée à porte cochère, sur la rue derrière le Palais, Nos. 46 et 47.

Cette dernière issue rend la propriété très-commodément susceptible de division.

Elle sera donc exposée: d'abord, en deux lots, qui seront ensuite et immédiatement réunis en un seul. On peut la visiter, tous les jours, de 2 à 5 heures du soir.

Cette opération présente toutes les garanties convenables et de grandes facilités, à l'égard du paiement.

L'acquéreur de la partie, dans laquelle est comprise la boutique, pourra s'entendre avec le vendeur, pour l'achat d'un beau comptoir et des autres ustensiles, nécessaires au commerce de détail.

S'adresser à Me. DELVAUX, avocat, rue du Pot-d'Or et au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 989

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE D'UNE BONNE MAISON ET DE RENTES, BIEN HYPOTHÉQUÉES ET RÉGULIÈREMENT SERVIES.

JEUDI, 3 MARS 1836, à 10 heures du matin, devant Monsieur OPHOVEN, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n^o 443, le notaire SERVAIS exposera en adjudication publique; savoir:

Premier lot.

La maison cotée 484, rue Hors-Château, à Liège, joignant, d'un côté, à Mlle. Brauveleir; d'un autre, aux représentants de M. Feclier.

Cette habitation est en bon état et réunit beaucoup de commodités. Le terme de sa location expire, au plus tard, à l'époque du 25 décembre prochain.

2^{me} lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de 38 francs 90 centimes, constituée, libre de retenue, au capital de 972 francs 46 centimes, due par M. et Mme. Marnoffe, demeurant au faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

3^{me} lot.

Une idem de 43 francs 76 centimes, réduite à 29 francs 17 centimes, au capital de 875 francs 24 centimes; due par M. Hubert Simon, concierge des prisons, à Liège.

4^{me} lot.

Une idem de 30 francs 39 centimes, créée libre de retenue et due par Jean Defacque, propriétaire, domicilié au hameau de Tilice, commune de Fexhe-Slins.

5^{me} lot.

Une idem de 35 francs 53 centimes, également libre de retenue, due par Gilles Nivelte et la dame Marie-Catherine Nivelte, veuve de Joseph Moreau, demeurant à Viemme.

6^{me} lot.

Une idem de 9 francs 71 1/2 centimes, due par Mme. Marie-Joseph Marnoffe, veuve de Mathieu Bricteux, demeurant aux Cahottes, commune de Horion Hozémont.

7^{me} et dernier lot

Une idem de 3 muids 3 setiers, épeautre, due par M. Jacques-Joseph Delaitte, de Tilleur.

Ces rentes ont été reconnues, en temps utile, par des titres nouveaux, en due forme et sont valablement inscrites au bureau de la conservation, à Liège.

Les plus grandes facilités seront laissées à l'acquéreur de la maison, en ce qui concerne le paiement du prix.

Elle est à voir, les lundi et mardi, de 10 heures du matin à midi.

S'adresser à monsieur le juge de paix ou bien au notaire, chargé de la vente. 990

VENTE PUBLIQUE DE BIENS FONDS ET RENTES. POUR FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE PERSONNES MAJEURES.

Lundi, 21 février 1836 et le lendemain, s'il y a lieu, à 10 heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n^o 857, à l'adjudication, aux enchères publiques, DES BIENS, ci-après, désignés:

IMMEUBLES.

LIÈGE.

PIED DE LA CHARTREUSE.

Premier lot.

La propriété, nommée le Thier, consistant: en une maison, portant le n^o 81, avec petit quartier de maître, puits, cour, jardin potager, pavillons et vergers; le tout clos de murs et formant un seul carré.

Cette propriété, d'une surface d'un bonnier 5 verges grandes, aboutit, du levant, à Madame Billy; du midi, à M. Renson; du couchant, aux Hospices civils de Liège; du nord, à la Route.

Par sa situation et la nature du sol elle formerait une habitation d'été fort agréable et commode.

2^{me} lot.

Un jardin, contigu, vers l'est, au lot précédent, et contenant 5 verges grandes.

HAUT CORNILLON.

3^{me} et 4^{me} lot.

Une houblonnière, contenant 10 verges grandes 14 petites, aboutissant, du levant et du midi, à M. Renson; du nord et du couchant aux Hospices civils de Liège.

Cette houblonnière sera d'abord adjugée en deux portions égales, qui seront ensuite réexposées simultanément.

SOUS L'EAU, AU CHEMIN DE BRESSOUX.

5^{me} lot.

Une bonne maison, cotée n^o 22, avec étable, dans laquelle se trouve une grande auge, en pierre de taille, d'une seule pièce, bâtiments adjacents, cour, pompe, citerne, four, jardin, en trois pièces, le tout contigu.

Ce bien, d'une surface totale de 8 verges grandes, aboutit, du midi, à M. Joseph Simonis; du couchant, à MM. Detombay et Léonard; du nord, à la rue, et du levant au chemin de Jupille.

6^{me} lot.

Une maison, n^o 21, avec pompe, étable et joignant, du levant, à M. Joseph Simonis; du midi et du couchant, au 5^{me} lot, du nord, à la rue.

7me. lot.
Une petite maison, en bon état, portant le n° 25, avec pompe, four et jardinet, joignant, vers l'est, à Kinappen; du midi, à M. Léonard; du couchant, à M. Detombay; du nord, à la rue.

LONGDOZ.

8me. lot.
Une houblonnière, d'une superficie d'une verge grande et demie; joignant du levant, à Pirnay et à la dame veuve de Laurent Piroette; du midi, à Léonard Collard et à Pierre Magnée; du couchant, à M. Renson; du nord, à Wilmolte.

PRÉ DE St-DENIS.

9me. lot.
Un pré, d'une surface de 3 verges grandes 10 petites, confrontant, du levant, à Lambert Delrée; du midi, à Gilles Lambinon; du couchant, à Pierre Magnée; du nord, aux enfans Dolne.

10me. lot.

Un jardin, contenant une verge grande et demie; tenant, du levant, à Delrée; du couchant, à M. Jean Declaie; du nord, aux enfans de Gilles Dolne.

11me., 12me. et 13me. lots.

Un pré, dit Champay, contenant un bonnier 7 verges grandes 16 petites, joignant, du levant comme du nord, à l'Ourthe et à M. Henrard; du midi, à Massart et du couchant, à M. Philippe Simonis et autres.
Ce pré sera primitivement exposé en trois lots et ensuite en un seul.

A LA FOUCHETTE.

14me. lot.

Un idem d'une contenance de 2 verges grandes, joignant, du nord, à Nicolas Clément; du midi, à la veuve Renson; du levant, à MM. Rasinfosse, Deco, Simonis et Declaie.

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.

BRESSOUX.

15me. lot.

Une pièce de houblonnière, en lieu dit longuaire, contenant une verge grande 3 petites, aboutissant du levant, au chemin de Bressoux; du midi, à Mlle Josep Declaie; du couchant, à la dame veuve d'André-Joseph Declaie; du nord, aux enfans Dolne.

16me. lot.

Une idem, au même lieu, contenant 4 verges grandes, joignant, du levant et du nord, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie; du midi, à M. Jean Simonis; du couchant, au chemin de Droixhe.

17me. lot.

Une idem, au même lieu, de la contenance d'une verge grande 7 petites, confrontant, du levant, à la dame veuve d'André-Joseph Declaie; du midi, aux enfans Lovensy; du couchant, au chemin de Droixhe; du nord, à M. Jean Simonis.

18me. lot.

Une idem, contenant 13 petites verges, en lieu dit Flva; joignant, du levant, à Collard; du midi, à M. Joseph Simonis; du couchant, à mademoiselle Henvard; du nord, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie et à Joseph Delrée.

19me. lot.

Une idem et au même endroit, contenant 2 verges grandes 12 1/2 petites, joignant, du levant, à Dewandre; du midi, à la veuve de Lambert-Joseph Declaie; du couchant, aux enfans Lovensy; du nord, à Conrardy et à la veuve d'André-Joseph Declaie.

20me. lot.

Une idem, contenant 13 petites verges, au même lieu que les deux précédentes, joignant, du levant, à la V^e d'André-Jos. Declaie, du midi, à Dewandre; du couchant, à Conrardy; du nord, à Collard.

21me. lot.

Une idem, en lieu dit Gadisseur, d'une contenance de 3 verges grandes 2 petites, joignant, vers l'est, à M. Philippe Simonis; du midi, à Jean Balance; du couchant, au chemin de Droixhe; du nord, à Henri Deco.

22me. lot.

Une idem, également en Gadisseur, contenant une verge gr., joignant, du levant et du midi, aux enfans Heptia; du couchant, à la dame veuve de Gaspar Piroette, du nord, à M. Philippe Simonis.

23me. lot.

Un jardin, en Bocka, contenant 2 verges grandes; joignant, du levant, à Laurent Dekin; du midi, à une ruelle; du couchant, à Libert; du nord, à Deco.

24me. lot.

Un enclos, au chemin de Jupille, contenant 10 verges grandes; joignant, du levant, à la chaussée; du midi, à Donnay; du couchant, à M. Fivé; du nord, à Massart.

DROIXHE.

25me. lot.

Une pièce de terre et pré, à côté de la Lèche, d'une contenance de 10 verges grandes, aboutissant, du levant et du nord, aux hospices civils de Liège; du midi, à M. Sévanne; du couchant, à M. Renson.

26me. lot.

Un pré, d'une superficie de 3 verges grandes 16 petites, confrontant, du midi, à Henri Deco; du couchant, à Declaie; du nord, à Pierre Magnée; du levant, à la veuve Renson.

27me. lot.

Une houblonnière, contenant 5 verges grandes; joignant, du levant, à M. Piette; du midi et du nord, à M. Fivé; du couchant, à Léonard.

28me. lot.

Une idem, d'une superficie de 5 verges grandes, joignant, du levant, à M. Piette; du midi, à M. Fivé; du couchant, à M. Renson; du nord, au chemin de Droixhe.

29me. lot.

Un pré, d'une contenance de 3 verges grandes 19 petites, joignant, d'un côté, à Defresne; d'un second, à Dolne; d'un 3me, à Guillaume Jacquet.

30me. lot.
Un idem et au même lieu, contenant 2 verges grandes, confrontant, d'un côté, à Jean Declaie et de deux autres, à Gilles Roumain.

JUPILLE (Aux Bruyères.)

31me. lot.
Une prairie, close de haies vives, contenant 10 verges grandes, joignant, vers l'ouest, à M. Mélotte; du nord, à la V^e Etienne, née Francson et des deux autres côtés, à des chemins.

VILLE DE LIÈGE.

32me. lot.
Une maison, cotée n° 481, avec bâtimens derrière et autres dépendances, rue Beauregard, aboutissant, du levant, à MM. Collard et Requilé; du nord, à M. Cox-Lahaye; du midi à la rue.

RUE ROTURE.

33me. lot.
Une maisonnette avec jardin y centigu, joignant du levant, à la rue, du Midi, à la ruelle des Jardins, du Couchant, au 34e lot du Nord, à M. Plautin.

34me. lot.
Un jardin, tenant, vers l'Est, au 35e. lot; du Couchant, au 35e. et du Nord, à M. Plautin.

35me. lot.
Une maisonnette et jardin, y attenant, aboutissant, du Nord, à M. Plautin; du levant, au 34e. lot.

36me. lot.
Une idem, et jardin, contigus au 35e. lot.

37me. lot.
Une idem, avec jardin; aboutissant, du midi, à la ruelle des Jardins; du levant, au 36e. lot.

38me. lot.
Une idem, aussi avec jardin, joignant, des deux côtés, aux 37e. et 39e. lots.

39me. lot.
Une idem, avec jardin; ces derniers objets, joignant; au 38e. lot, à la ruelle des Jardins, à MM. Plautin et Piette.

RUE EN CHATRE.
40me. lot.
Un vaste bâtiment, dans lequel M. Tassin a établi ses ateliers; avec cour, pompe et joignant, du Nord, et au Sud, à M. Vanderzypen, du Couchant, à la rivière d'Ourthe et du levant, à la rue.

COMMUNE DE HODEIGE.

41me. lot.
Une maison, avec étable, grange, cour, jardin, verger; le tout contigu.
Ce bien, d'une contenance de 11 verges grandes, aboutit, d'un côté, à Erasme; d'un second, à M. Delexhy; d'un 3e, à la fabrique de l'église de Hodeige; d'un 4e, à une ruelle.

42me. lot.
Une pièce de terre, contenant 3 verges grandes 3 1/4 petites, en la campagne dite la Tombe, au chemin de Fize, joignant, d'un côté, à Godin; d'un second, à Latour; d'un 3e, à la V^e Faque, d'un 4e, à la fabrique de l'église de Hodeige.

RENTES EN NATURE.

43me. lot.
Une rente de 24 muids, épeautre, due par le sieur Martin Vandeveldt et autres de la commune de Vordt.

44me. lot.
Une idem de 7 muids 4 setiers, épeautre, due par Dieu-donné-Joseph Laurent et Nicolas-Joseph Grégoire, propriétaires aux Awirs.

45me. lot.
Une idem de 4 muids 2 setiers, épeautre, due par Nicolas Bawin et autres, de Horion-Hozémont.

46me. lot.
Une idem de 4 setiers, épeautre, due par Joseph Leclercq et autres, de Fléron.

RENTES EN ARGENT.

47me. lot.
Une rente de 23 francs et 20 centimes, due par Pierre Defaweux, de Bellaire, commune de Jupille.

48me. lot.
Une idem de 49 francs 75 centimes, due par Grégoire Léonard, de Liège.

49me. lot.
Une idem de 15 francs 90 centimes, due par la dame veuve de Jean Delexhy, née Salmon et ses enfans, de Liège.

50me. lot.
Une idem de 12 francs 16 centimes, due par Jean Defaweux, de Beyne-Heusay.

51me. lot.
Une idem de 14 francs 9 centimes, due par Mme. Marie-Barbe Cléteux, veuve de M. François-Antoine de Rasquin, rentière, à Tilleur.

52me. lot.
Une idem de 9 francs 12 centimes, due par Lambert Etienne, de Bellaire.

53me. lot.
Une idem de 8 francs 96 centimes, due par Lambert-Joseph Leblanc, de Froimont.

54me. lot.
Une idem de 7 francs 29 centimes, due par Hubert Lequarré et autres, de Romsée.

55me. et dernier lot.
Une idem de 1 franc 86 centimes, due par les sieurs François Bolen, Joseph Piret et autres, de Bettincourt.

En général, les terrains sont de première qualité et se trouvent dans le meilleur état de culture.
L'on connaît, au reste, l'importance qu'ont aujourd'hui les biens-fonds, à Bressoux, en Cornillon, Droixhe et Sous-Peau.

Toutes les rentes sont parfaitement constituées, autant sous le rapport des garanties hypothécaires, qu'en ce qui concerne la régularité du service et la solvabilité personnelle des débiteurs.
La vente dont il s'agit, offre, à tous égards, les sûretés qu'on peut raisonnablement désirer et la faculté d'une libération à termes.

S'adresser, pour plus amples enseignemens, audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres.

BOURSES.

PARIS, LE 15 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 65	108 50
" " fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 00	80 85
" " fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	98 75	98 60
" " fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	43 7/8	43 7/4
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt.	19 0/0	18 7/8
Dte. pass. sans int. compt.	15 5/8	15 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	37 3/4
Empr. royal. J. de juill. 1834.	39 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	38 7/8
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	39 0/0	00 0/0
" " fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	25 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	103 1/4	103 1/4
" " fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1833, compt.	103 1/8	103 0/0
" " fin cour.	0 0 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	112 3/4

AMSTERDAM, LE 13 JANVIER.

Dettes actives.	56 15/16	Rente française.	00 0/0
" différée.	0 0/00	Métalliques.	93 3/4
Billet de chance.	24 15/16	Russie, H. et C.	105 1/4
Syndic. d'amort.	99 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
" 3 1/2.	80 0/0	Naples falconnet.	94 1/4
Soc. de comm.	123 7/8	Brsiliens.	86 3/4

LONDRES, LE 14 JANVIER.

3 ^e p. consolidés.	92 7/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C.D.	102 0/0	Différées.	24 7/8
Holl Dette active.	55 1/8	Passives.	46 1/8
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 3/4
Portugais, 5 p. c.	84 1/2	Brsil. Emp. 1821.	85 0/0
Id. 3 p. c.	54 1/2	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne. Cortés.	50 0/0	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 16 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	718 1/2 p.		
Rotterdam.	718 1/2 p.		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 1/4	A fl. 46 7/8	A 46 3/4
Londres p. Estr.	fl. 12 1/2 1/2	P fl. 12 02 1/2	
Hamb. p. 40 HB.	35 15/16		34 15/16 P
Bruxelles.	114 1/2 p.		
Gand.	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			" fl. 500		150
Dettes actives.	5	105 0/0	BRÉSIL.	5	86
" différée.	42	42	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			A ESPAGNE.	5	
Emp. 4 ^e m.	5	104 0/0	B. Gueb.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am.	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		48 1/2 à 518
HOLLANDE.	2 1/2	112	Dettes diff.		
Dettes act.	4 1/2	112	Cortés à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	" à l.		
AUTRICHE.			ditto Comp.		
Métalliq.	5	102 1/4	NAPLES.		
Lots fl. 100.		260 0/0	A Cert. Falc.	5	92 3/4 à 93
fl. 250.	4	42 1/2	ÉTAT-ROM.		
fl. 500.	4	712	levée 1832.	5	101 1/2 A
POLONNE.			A à An. 1834.	5	98 1/4 A
Lots fl. 300.		124 1/2			

BRUXELLES, LE 16 JANVIER.

Emp. R., fin cour	401 0/0	P. Lost. r. av. cour.	96 0/0 A
" pr. à 4 mois	000 0/0	" inscrip.	98 1/2 P
Dettes actives.	53 0/0	P. Métalliques.	102 1/8
Empr. de 1832.	99 3/4	P. Naples.	92 3/4
Act. Société Gén.	810 1/2	A Rome.	101 A
So. de Com. de civ	132 1/2	Brsil. Rotsch.	85 3/4 P
Ban. de Belgique	114 0/0	P. Emp. Arg. 1835.	48 3/4 A
So. d'ad. de S.-O	107 3/4	P. Emp. Gueb.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 0/0	P. P. à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	101 0/0	P. Fin cour.	00 0/0
Batq. fonc.	96 et	P. D. différée.	18 3/4 P
S. du Cha. Flénu.	109 0/0	Id. 1835.	25 1/2 P
Scolessin.	104 0/0	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	110 1/2	" à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	49 0/0	P. Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flénu.	101 0/0	CHANGES.	
Sars-Longchamps	105 1/0	P. Amsterdam.	0/0 0/0
Charb. d'Ougrée.	105 1/0	P. Londres et.	10 0/0
Dettes actives.	55 0/0	" 2 mois.	
Synd. d'amort.	00 0/0	P. Paris.	

VIENNE, LE 7 JANVIER.

Métalliques, 102 0/0. Actions de la banque, 1389 0/0.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 16 JANVIER.

Le koff hanovrien Junc, c. Suenken, v. de Bergen, ch. de cannes.

La barque anglaise Agnès, c. Broodfort, v. de Matanzas, ch. de sucre.

En vue. — Un brick danois venant de Fernambouc, et plusieurs autres navires.

H. LICHAUX, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège